

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2026 N°010****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière à la circulation et au stationnement

A l'occasion de la cérémonie du 64^{ème} Anniversaire du « Cessez le Feu en Algérie »

Sur les Allées Victor Hugo

Jeudi 19 mars 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la cérémonie organisée au monument aux morts le jeudi 19 mars 2026 à 18h00 par la municipalité et par les anciens combattants du front à l'occasion de la cérémonie du 64^{ème} Anniversaire du « Cessez le Feu en Algérie ».

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules est interdit le jeudi 19 mars 2026 de 15h00 à 19h00, route de la Bourgade devant le Monument aux Morts (ARRÊT MINUTE) et sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbe devant la Stèle « Henri Barret » qui a lieu le jeudi 19 mars 2026 à 18h20, la circulation est fermée à l'initiative des agents de la police municipale sur l'avenue Sainte-Anne entre le boulevard de la Libération et l'avenue Jean Moulin.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

17 FEV. 2026

LE MUY, le 13 février 2026

Le Maire,

Liliane BOYER

